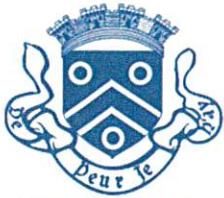


# CONSEIL MUNICIPAL



Ville de Genay

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

### ORDRE DU JOUR

#### - *Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025*

#### POINTS D'INFORMATION DE MADAME LE MAIRE

- Décisions du Maire prises par délégation,
- Avenant à l'arrêté du Maire 2025/504 portant sur la mise à disposition de salles dans le cadre de la campagne des élections municipales (ajout salle Burlet),
- Mise à disposition de rapports annuels à la consultation :
  - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
  - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
  - Rapport d'activité SIGERLy 2024

#### RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des emplois et des effectifs

#### FINANCES

2. Demande de subvention DSIL dans le cadre du projet de Marché Global de Performance Energétique sur les bâtiments communaux,
3. Mise à jour des règles concernant les amortissements des immobilisations,
4. Approbation de la convention avec l'association « Sans croquettes fixes » et autorisation à Madame le Maire de la signer,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 069-216902783-20260226-DEL2026\_22-DE



## ANNEXES

- Dossier n°4 : Convention Sans croquettes fixes (annexe 4).

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel  
Cérémonies le 29 janvier 2026, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.  
Début de séance à 20h00.**

**Mme le Maire** déclare la séance du Conseil Municipal ouverte. Elle précise que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et indique que la commune fait toujours appel à une dactylographe pour faciliter la rédaction du procès-verbal, même quand cette dernière n'est pas présente, sur la base de l'enregistrement.

Elle informe que Mme la Directrice Générale des Services va se charger de la circulation du parapheur pour le registre des présences.

Elle propose de passer à la désignation du secrétaire de séance, le groupe Ensemble Genay Demain propose Mme Nadine PIN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autre proposition, il est procédé au Vote.

<b>VOTE</b>	Pour	28	
	Contre	0	
	Abstention	0	
<b>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.</b>			

**Mme le Maire** demande à Madame la Secrétaire de procéder à l'appel et constater le quorum, en sachant que les pouvoirs ne comptent pas dans le calcul du quorum.

**Mme PIN** procède à l'appel :

*Présents :* Mme GIRAUD, Mme LAMY, M ROUVIER, Mme MAGAUD, M HELOIRE, Mme SAVIN, M MICHAUD, M GRANDJEAN, Mme PIN, M ADRZEJEWSKI, M LEGAL, Mme MONNIER, M RANEBI, Mme BAILLON, M DURAND, Mme GILI-TOS, M LECLERC, M MADER, Mme PERRIN, M TOUZOT, Mme KLINGELSMITT, M MAUGEIN

*Absents excusés  
ayant donné*

*procuration :* Mme PILLON, pouvoir à Mme MAGAUD ; M CHOTARD, pouvoir à Mme LAMY ; M SOTHIER, pouvoir à Mme SAVIN ; M SCHWOB, pouvoir à M DURAND ; Mme LAURENT WILCYNski pouvoir à M ROUVIER, Mme COHEN pouvoir à M LECLERC

*Absent excusé :* M FOUGÈRE

**Mme le Maire** déclare le quorum atteint et le Conseil Municipal ouvert, puis propose de passer au vote de l'ordre du jour qui s'affiche à l'écran.

<b>VOTE</b>	Pour	28	
	Contre	0	
	Abstention	0	
<b>L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.</b>			

**Mme le Maire** rappelle qu'il est demandé aux élus qui sont porteurs d'un pouvoir de bien lever les deux mains lorsque l'on passe au vote. Elle informe aussi l'Assemblée qu'une question orale par écrit a été reçue de la part du groupe Genay Moi j'Aime et 3 questions orales posées par écrit ont été reçues du groupe Assurément Genay.

**Mme le Maire** propose de passer au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme KLINGELSCHMITT à sa demande.

**Mme KLINGELSCHMITT** apporte deux précisions concernant le dernier procès-verbal du 11 décembre 2025 : « D'une part, page 16, l'information financière indique le montant hors taxe sans préciser le coût TTC ; d'autre part, page 49, il est écrit « elle couvre le risque » alors que le terme exact relatif à la responsabilité civile personnelle est « elle court le risque » ».

**Mme le Maire** demande s'il y a d'autres remarques, puis propose de passer au vote.

<b>VOTE</b>	Pour	28	
	Contre	0	
	Abstention	0	
<b>Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.</b>			

**Mme le Maire** indique évoquer les points d'information à suivre :

**POINTS D'INFORMATION DE MADAME LE MAIRE**

- Décisions du Maire prises par délégation,

**Mme le Maire** relève que tous les Conseillers Municipaux ont été destinataires du tableau d'information sur les décisions prises en qualité de Maire par délégation du Conseil Municipal. Elle rappelle que ce tableau tient lieu d'information à chaque fois que nécessaire. Pour ce Conseil, il y a 11 décisions, 6 renouvellements de concession, 2 achats de columbarium, et une vente d'occasion le 31 décembre 2025 (la reprise du tracteur et de la remorque du service technique et la sortie de l'inventaire). C'est à l'identique de la vente des bacs à albums de la Médiathèque à la commune de Rochetaillée. Cette décision sert à acter la sortie d'un bien de l'inventaire. La reprise du tracteur s'élève à la somme de 2 500€ (valorisation).

**Mme le Maire** précise aussi qu'en date du 22 décembre 2025, la décision concerne un marché public, pour les lots 13, FAURE-ROANNE et 14, LARUE SARL, pour les travaux du restaurant scolaire. Il s'agit de l'attribution des lots courant fort / courant faible, et plomberie CVS conformément à l'annonce en Conseil Municipal du 11 décembre 2025 et à sa décision pour l'attribution des lots 13 et 14 pour les travaux du restaurant scolaire. Enfin, elle évoque en date du 25 novembre 2025 la décision qui concerne D2P PATRIMOINE pour l'étude du Stade Claude Perret pour un montant de 36 720 € portant sur une étude prospective lancée par rapport à l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) pour le tènement du stade Claude Perret.

Le Conseil Municipal est informé.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme PERRIN.

**Mme PERRIN** remercie Mme le Maire et l'interroge concernant le marché du restaurant scolaire : « Vous nous aviez demandé de voter un plan de financement pour le Marché alors qu'il manquait deux lots à hauteur de 645 600€ HT, ce qui n'est pas négligeable. Nous avons

été les seules à voter contre. Pouvez-vous nous confirmer aujourd'hui exactement le projet avec ces deux lots complémentaires ? ».

**Mme le Maire** répond ne pas avoir le chiffre mais qu'il pourra être communiqué. Elle rappelle que dans l'immédiat, figurent les chiffres pour les deux nouveaux lots qui font l'objet de l'information de ce soir.

**Mme PERRIN** indique qu'elle aurait aimé que ce soit inscrit.

**Mme le Maire** répond qu'il s'agit à ce stade d'une simple information, que donc cela n'a pas lieu d'être.

**Mme KLINGELSCMITT** complète : « La somme de 645 621,98 € TTC vient s'ajouter aux 1 936 824,24€ TTC, qui étaient votés lors du Conseil précédent pour un montant total de 2 582 446,22€ TTC sur la partie attribution des marchés de travaux. Cela représente quand même plus de 33 % du montant total, comme nous l'avions pressenti, et près de 16 % de l'opération globale de 4 086 673€ hors honoraires. Voilà des sommes qui, dans la pratique, n'auront finalement fait l'objet d'aucun vote en Conseil Municipal. ».

**Mme le Maire** donne la parole à Mme PERRIN.

**Mme PERRIN** la remercie et pose une nouvelle question : « Pouvez-vous nous rappeler en quoi consiste l'OAP par rapport à l'étude prospective qui est lancée, s'il vous plaît ? ».

**Mme le Maire** précise qu'il s'agit de l'OAP sur l'ancien stade qui a été travaillé à l'occasion de la Modification n°4 du PLU-H et qui est une étape indispensable pour pouvoir poursuivre après le projet sur le stade Claude Perret.

**Mme PERRIN** demande sur quoi va porter cette étude prospective exactement.

**Mme le Maire** expose que cette étude a pour objectifs d'encadrer le développement urbain de cet espace libre qui est en contact direct avec les équipements de la commune, notamment les équipements scolaires, de renforcer la mixité résidentielle et de répondre aux besoins en habitats, notamment en intégrant des besoins spécifiques pour les personnes âgées et les personnes malades, et de conforter aussi le centre village en renforçant la diversité des services à la population.

**M MADER** demande quelques précisions pour savoir s'il s'agit de l'étude des sols, en quoi elle consiste et sur quoi elle porte concrètement ».

**Mme le Maire** répond que l'étude porte sur le principe d'aménagement. Par exemple, il s'agit de développer les espaces publics à forte qualité paysagère en privilégiant l'espace indiqué sur le schéma de l'OAP. Elle recommande de se référer à l'OAP qui est dans le PLU-H et ajoute qu'il s'agit d'un espace qui pourra accueillir des offres de services ou d'équipements et de stationnements, une densité de logements attendue avec un chiffre minimum. Pour davantage de précisions, elle invite M MADER à consulter le PLU-H, ce qui a été rédigé à l'occasion de la Modification n° 4 qui est passée en 2024, de mémoire, de surcroît en Conseil Municipal.

**M MADER** souhaite savoir si l'étude a été réalisée.

**Mme le Maire** répond qu'il y a une partie de l'étude qui est faite, forcément.

**M MADER** interroge à nouveau afin de savoir si l'étude a commencé.

**Mme le Maire** répond que forcément, puisque c'est une étude.

**M MADER** remercie Mme le Maire.

**Mme le Maire** : évoque désormais le point suivant relatif à l'arrêté de la mise à disposition de salles dans le cadre de la campagne des élections municipales avec l'ajout de la salle Burlet. (Arrêté du Maire n°2025/504 portant sur la mise à disposition de salles dans le cadre de la campagne des élections municipales et avenant 2026/006).

Elle rappelle que, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026, l'arrêté prévoit bien l'ajout de la salle Burlet à la liste des salles disponibles et a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux, le 16 janvier 2026.

**Mme KLINGELSCHMITT** adresse quelques commentaires sur l'avenant 2026/006 concernant l'arrêté 2025/504 portant sur la mise à disposition de salles dans le cadre de la campagne des élections municipales.

Elle indique que cette information a été adressée par email du 16 janvier 2026 alors qu'il aurait peut-être été plus intéressant de l'annexer au procès-verbal de ce conseil. Puis, elle ajoute qu'il est dommage que le projet du premier arrêté n'ait pas été communiqué aux Conseillers Municipaux lors du Conseil Municipal du 28 août 2025, ce qui aurait permis d'émettre, dès cette époque, les différentes remarques et problématiques que le groupe Assurément Genay a soulevées en questions orales lors du Conseil du 11 décembre 2025. Ainsi, l'article 3 sur les modalités de réservation fait mention de la convention d'occupation des salles, mais omet de préciser que la convention qui est demandée aux candidats est une convention d'association pour les salles de la Maison des Associations et une convention plus générale pour les autres, ouverte également aux particuliers. Or, elle dit que dans les deux cas, les conventions précisent bien la mise à disposition des salles aux partis politiques et/ou des candidats pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre d'élections.

L'article 4 sur les conditions d'usage fait mention que les candidats devront fournir préalablement une attestation de responsabilité civile à la commune, mais elle trouve qu'elle omet de préciser que dans la pratique, il est demandé de fournir une responsabilité civile individuelle, puisqu'un candidat n'est, par définition, ni une association, ni un particulier agissant dans un cadre privé. Cette situation a amené son groupe à interpeller Mme le Maire sur le fait que la responsabilité civile individuelle demandée ne couvrirait pas les événements, faisant porter un risque aux candidats, mais aussi à la commune. Et elle dit que cela crée, de fait, une rupture d'égalité entre les candidats qui fournissent en toute connaissance de cause une responsabilité civile individuelle non valable. Elle dit que la responsabilité civile individuelle est acceptée en toute connaissance de cause par la Mairie, que ceux (les candidats) qui refusent de fournir un document non licite, de toute façon refusé par les assureurs lorsque l'on précise la nature de l'événement, renoncent à organiser des manifestations publiques sans couverture. Elle dit qu'en conséquence, cela rend l'article 5 nul et non avenue au vu du respect du principe d'égalité entre les candidats.

Elle poursuit en indiquant qu'a été opposé le fait que Mme le Maire n'avait pas de solution à cette situation et avait proposé qu'elle apporte la solution en sollicitant qui elle voulait, et que si l'on trouvait une solution, elle était preneuse : « Et ça, je vous invite à reprendre la page 50 du procès-verbal du 11 décembre 2025. Nous avons donc sollicité l'AMF, l'AELO, l'Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition et la Préfecture ». Elle fait part et lecture de la réponse de l'AELO : « Le Maire ne peut pas imposer une assurance responsabilité civile pour une salle destinée à une réunion de campagne électorale. En effet, l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le principe de prêt de salles municipales. Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe tant que de besoin la contribution due à raison de cette utilisation. » Comme vous pouvez l'apercevoir, seule une contribution financière peut éventuellement être demandée, ainsi qu'une caution. Sous-entendu, Mme le Maire, vous ne pouvez pas exiger un document impossible à fournir dans votre arrêté et convention. Le courrier du président de l'AELO continue précise aussi : « En revanche, comme vous le soulignez, il est très difficile, voire impossible d'obtenir une assurance responsabilité civile pour un candidat en campagne électorale. Cette exigence du Maire est illégale et de nature à empêcher la libre expression des opinions. Seul le Conseil Municipal peut fixer des conditions financières. Le Maire a seulement le pouvoir de gérer le calendrier des prêts, l'attribution des salles doit être égale pour tous les candidats. Je vous conseille de saisir le Préfet par écrit ».

La réponse de l'AMF est la suivante : « À la suite de votre cas, nous avons constaté d'une trentaine de cas similaires au vôtre, provoquant comme vous le dites une rupture d'égalité entre les candidats. »

Mme KLINGELSCHMITT dit que : « sous-entendu, les autres communes n'ont vraisemblablement pas ce problème, ou alors que les candidats qui se présentent peuvent présenter les assurances, on ne leur demande pas, ou que les autres candidats peuvent fournir les assurances fournies par les partis politiques. »

Elle ajoute encore, quant à la Préfecture : « les services sont saisis et relancés aujourd'hui encore. Nous rappelons donc que cette exigence de fournir une responsabilité civile n'est pas une obligation et que certaines communes ne l'exigent pas, c'est donc bien que cela est possible. Il est dommage que le débat démocratique à Genay soit entravé de la sorte et que nous ayons été empêchés dans cet exercice, sauf à saisir le Tribunal Administratif d'une requête en référé liberté avec les coûts indus pour la commune, et que nous nous retrouvions donc en pleine période électorale dans une telle situation, alors que nous aurions eu le temps de trouver une solution si l'Arrêté initial avait été présenté dès le mois d'août 2025 aux Conseillers Municipaux. En l'état, votre arrêté est illégal sur les conditions d'usage, discriminant et discriminatoire sur le respect du principe d'égalité, et nous réitérons notre demande de retirer cette exigence de fournir une RC individuelle pour la mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale ».

**Mme le Maire** répond qu'en ce qui concerne l'avenant, il est conforme aux échanges dans le cadre du Conseil Municipal du 28 août et elle n'a pas de précision à ajouter. Aujourd'hui, le groupe de Mme KLINGELSCHMITT apporte des éléments nouveaux qui pourront volontiers être vérifiés en sollicitant le conseil juridique de la commune.

**Mme KLINGELSCHMITT** ajoute apporter juste les réponses des organismes qu'elles ont sollicités à la suite de l'échange avec Mme le maire.

**Mme le Maire** acquiesce et indique qu'elle a bien compris puis donne la parole à Mme PERRIN.

**Mme PERRIN** questionne : « Pouvez-vous nous confirmer que votre assurance responsabilité civile prend en charge ce type d'évènement ? Merci. Comment faites-vous pour organiser vos réunions ? Vous déposez cette assurance responsabilité civile, pouvez-vous nous confirmer qu'elle prend bien en charge ce type d'évènement ? ».

**Mme le Maire** indique qu'il faut qu'elle vérifie.

**Mme KLINGELSCHMITT** souhaite connaître l'assureur de la collectivité

**Mme le Maire** répète que la collectivité a un assureur et va vérifier.

**Mme PERRIN** dit que cette question s'adresse bien sûr à tous les groupes qui font des réunions avec une responsabilité civile.

**Mme le Maire** confirme encore continuer à se renseigner, puis les groupes seront informés par mail des éléments qu'on aura pu recueillir.

Ensuite, Mme le maire informe que le rapport annuel de 2024 pour les déchets, l'eau et l'assainissement pour la Métropole de Lyon sont disponibles, ainsi que le rapport 2024 du SIGERLY.

- Mise à disposition de rapports annuels à la consultation :
  - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés / [https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/proprete/rapports/20251125\\_proprete\\_rapport-annuel\\_2024.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20251125_proprete_rapport-annuel_2024.pdf)

- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement / [https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/eau/rapports/2025/1204\\_eau\\_rapport\\_annuel\\_2024.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/2025/1204_eau_rapport_annuel_2024.pdf)
- Rapport d'activité SIGERLy 2024 / <https://sigerly.fr/medias/rapport-dactivite-2024/>

Mme le maire rappelle que l'ordre du jour comporte 4 points et commence par le premier concernant les Ressources Humaines, puis donne la parole à M DURAND.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Modification du tableau des emplois et des effectifs**

**M DURAND** présente les évolutions régulières du tableau des emplois des effectifs.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des effectifs est assorti, dans un souci de transparence et de bonne compréhension, d'un tableau des emplois qui mentionne la ventilation des effectifs par Pôles, services, catégorie et cadres d'emplois et temps de travail.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :**

#### **- DE CREER**

- Un poste d'Adjoint administratif de catégorie C, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, pour l'emploi d'Assistante administrative au service social et administration générale. Cette création fait suite à une réorganisation du service. L'agent, qui était chargé du portage de repas, effectuait également des tâches administratives liées au logement social et à la gestion de l'Épicerie Sociale et Solidaire. Il a été décidé de créer un poste d'assistante administrative qui reprendrait les missions administratives et qui aurait également en charge toutes les tâches de secrétariat du service social. Ce poste permet également le reclassement d'un agent du restaurant scolaire qui ne pouvait plus exercer ces anciennes missions pour raison de santé. Ce dernier a suivi un parcours de formation proposé par le service maintien dans l'emploi du CDG69 en partenariat avec le CNFPT pour pouvoir se reclasser dans un poste administratif. L'agent sera nommé sur le poste au 1<sup>er</sup> février 2026.
- Un emploi de Gestionnaire Finances et un emploi de Gestionnaire Marchés publics. La création de ces deux emplois s'inscrit dans le cadre d'une éventuelle réorganisation du service Finances Marchés Publics, organisation envisagée si la commune ne parvient pas à recruter du personnel qualifié pour les missions du Responsable du service.
  - L'emploi de Gestionnaire Finances, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaire, relèvera de la catégorie hiérarchique C et des grades du cadre d'emploi des Adjoints administratifs,
  - L'emploi de Gestionnaire Marchés publics, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, relèvera de la catégorie B et des grades du cadre d'emploi des Rédacteurs.

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent de l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue ou stagiaire
- **DE SUPPRIMER** six postes d'Adjoint d'animation territorial après avis favorable du Conseil Social Territorial du 19 septembre 2025. Ce sont des postes pour lesquels il y avait eu des adaptations de contrats en septembre 2025 et pour lesquels il y a des adaptations mineures, soit :
  - 1 poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet soit 25.27 heures hebdomadaires,
  - 1 poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet soit 29.18 heures hebdomadaires,
  - 1 poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet soit 19.98 heures hebdomadaires,
  - 1 poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet soit 13.86 heures hebdomadaires,
  - 1 poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet soit 18.50 heures hebdomadaires,
  - 1 poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet soit 32 heures hebdomadaires,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

### TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GENAY

PÔLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
Direction Générale	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	35	A	DGS Communes de 2 000 à 10 000 hab	1	
Direction Générale	Directeur Général des Services (poste DGS)	35	A	Attaché	1	
Communication	Chargé de communication	35	C	Adjoint administratif		1
Jeunesse /Insertion/Solidarité	Chargé de mission Jeunes Emploi Insertion	35	B	Rédacteur	1	
Ressources humaines	Responsable Pôle Moyens Généraux /Ressources Humaines	35	A	Attaché	1	
Ressources humaines	Responsable Pôle Moyens Généraux /Ressources Humaines	35	B	Rédacteur		1

PÔLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	pourvu	non pourvu
Ressources humaines	Assistante Ressources humaines	35	C	Adjoint administratif	1	
Ressources humaines	Assistante administrative RH / Responsable agent entretien	35	C	Adjoint administratif	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	35	C	Adjoint technique	1	
Ressources humaines/ Entretien	Agent entretien	20	C	Adjoint technique	1	
Finances Marchés publics	Responsable Finances Marchés publics	35	A	Attaché		1
Finances Marchés publics	Responsable Finances Marchés publics	35	C	Adjoint administratif		1
Finances Marchés publics	Gestionnaire Finances	35	C	Adjoint administratif		1
Finances Marchés publics	Gestionnaire Marchés public	35	B	Adjoint administratif		1
Finances Marchés publics	Agent budgétaire et comptable	35	C	Adjoint administratif	1	
Population	Responsable Pôle Population	35	B	Rédacteur	1	
Population	Agent accueil état civil	35	C	Adjoint administratif		1
Population/ Accueil Etat civil	Agent accueil	35	C	Adjoint administratif	1	
Population/ Accueil Etat civil	Agent état civil	35	C	Adjoint administratif	1	
Parcours de Vie	Responsable Pole Parcours de Vie	35	B	Animateur	1	
Parcours de Vie	Assistante administrative Guichet unique	35	C	Adjoint administratif	1	
Parcours de Vie / Animation	Coordonnateur périscolaire/Educateur sportif	35	B	ETAPS	1	
Parcours de Vie / Animation	Coordonnateur périscolaire/Educateur sportif	35	B	ETAPS	1	
Parcours de Vie / Animation	Directeur ALSH Ile au trésor	35	C	Adjoint animation	1	

PÔLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Employé pourvu	non pourvu
Parcours de Vie / Animation	Directeur ALSH Ile au trésor	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / École élémentaire	Professeur de musique	35	B	Assistant d'enseignement artistique	1	
Parcours de Vie / Animation	Référente périscolaire Directeur ALAE	35	C	Agent de maitrise	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Responsable restaurant scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	20	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM		1
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	Adjoint technique	1	
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / École maternelle	ATSEM	35	C	ATSEM	1	
Parcours de Vie / Animation séniors	Agent d'animation séniors	24	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	15,5	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	28	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	27,63	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	

PÔLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	pourvu	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	30,7	C	Adjoint animation		1
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	11	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	35	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	34	C	Adjoint animation	1	-
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	34	C	Adjoint animation	1	-
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	14,5	C	Adjoint animation	1	-
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	15	C	Adjoint animation	1	
Parcours de Vie / Animation	Agent d'animation périscolaire	30,05	C	Adjoint animation	1	
Services Techniques	Responsable Pôle technique	35	B	Technicien	1	
Services Techniques	Responsable Pôle technique	35	B	Technicien		1
Services Techniques	Assistante administrative ST	35	C	Adjoint administratif	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Responsable Bâtiment logistique	35	C	Agent de maîtrise	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Bâtiments logistique	Agent technique bâtiment	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Responsable espaces verts	35	C	Agent de maîtrise		1
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique	1	

PÔLE/SERVICE	EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Statut	
					pourvu	non pourvu
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique	1	
Services Techniques / Espaces verts	Agent des espaces verts	35	C	Adjoint technique		1
Cadre de Vie	Responsable cadre de vie	35	B	Rédacteur		1
Cadre de Vie	Instructeur ADS	35	C	Adjoint administratif	1	
Cadre de Vie	Instructeur ADS	35	C	Adjoint administratif	1	
Social	Responsable Pôle social	35	A	Attaché	1	
Social	Agent administratif (création au 1 <sup>er</sup> février 2026))	35	C	Adjoint administratif		1
Social	Agent administratif	35	C	Adjoint administratif		1
Social	Agent social	35	C	Agent social		1
Culture / Médiathèque	Responsable Médiathèque	35	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Culture / Médiathèque	Agent de médiathèque	35	C	Adjoint du patrimoine	1	
Culture / Médiathèque	Agent de médiathèque	35	C	Adjoint administratif	1	
Culture	Chargé de développement culturel	35	B	Animateur	1	
Police municipale	Responsable Police municipale	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Agent de police	35	C	Agent de police municipale		1
	<b>TOTAUX</b>				<b>78</b>	<b>17</b>

ÉTAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT					
Référence statutaire	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectifs
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Chargé de communication		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Animateur BPJEPS		Contrat apprentissage	35h	1
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Conseiller eco soc fam		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992	Agent des espaces verts		Contrat apprentissage	35h	0
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1993	ATSEM		Contrat apprentissage	35h	0
	Agent de médiathèque		PEC	20H	0
	Agent animation		Contrat engagement éducatif	48H	0
article L332-23 Code Général de la Fonction Publique	Agent technique	C	Saisonnier/Occasionnel	35h	0
TOTAL					1

**Mme le Maire** demande s'il y a des interventions et donne la parole à Mme PERRIN.

**Mme PERRIN** interroge concernant la création du poste adjoint administratif catégorie C afin qu'il soit indiqué pourquoi est créé un poste de cette catégorie alors qu'il y a déjà un poste non-pourvu d'adjoint administratif catégorie C, du moins dans le tableau des effectifs.

Il est précisé que l'autre poste concerne un agent qui est en disponibilité, actuellement non rémunéré par la collectivité. Le poste est maintenu en vertu de la règle de mise en disponibilité et figure, de fait, inscrit dans le tableau des emplois.

**Mme PERRIN** pose une deuxième série de questions concernant la création des postes de gestionnaire finances et gestionnaire marchés : « Pourquoi ces postes ne sont-ils pas de même catégorie, sachant qu'un poste de gestionnaire ne correspond pas à des missions d'exécution par rapport à la catégorie C ? Comment sont gérés aujourd'hui les marchés, vu qu'on en passe quand même quelques-uns, s'il n'y a personne ? ».

**Mme le Maire** demande Mme EYMARD, Directrice Générale des Services, de répondre sur le choix catégorie C et catégorie B.

**Mme EYMARD** précise que l'on a déjà un agent au service qui est gestionnaire financier et qui est de catégorie C expérimenté, et l'on souhaiterait rester sur ce même type de profil parce que cela fonctionne bien. Et elle explique qu'au niveau des marchés publics, le niveau d'expertise fait qu'il y a peu d'agents en catégorie C sur les marchés publics, donc au vu des CV que l'on peut recevoir sur le recrutement de responsable, on a beaucoup de catégories B qui postulent sur les marchés publics. Voilà pourquoi, on ouvre ces postes dans ce sens-là. En ce qui concerne la gestion des marchés publics, elle précise qu'ils sont sous sa responsabilité, et puis l'on fait appel au service remplacement du Centre de Gestion. On dispose ainsi d'à peu près une journée tous les 15 jours : une personne qui vient pour soulager les services.

**Mme le Maire** ajoute qu'il y a bien de l'expertise.

**M MADER** dit que son groupe a toujours approuvé les tableaux de modification des objectifs, si ce n'est que cette fois-ci, à deux mois de l'élection municipale, ils trouvent qu'il n'est pas opportun de toucher au personnel de service de la municipalité, puisque cela va concerner



**Mme KLINGELSCMITT** demande « A date, y-a-t-il 3 Policiers Municipaux sur la commune. »

**Mme le Maire** répond bien qu'à date, il y a 3 Policiers Municipaux sur la commune.

**Mme PERRIN** pose une question complémentaire : « Aujourd'hui, jusqu'à quand Genay aura 3 Policiers Municipaux ? Par exemple, aujourd'hui nous avons 3 postes pourvus, en sachant qu'il va falloir recruter. ».

**Mme le Maire** répond « Je suis en train de vous dire qu'on est en cours de recrutement. ».

**Mme PERRIN** dit « Je ne vous parle pas du quatrième ».

**Mme le Maire** répond « Non, mais moi non plus ».

**Mme PERRIN** demande « Jusqu'à quand ? ».

**Mme le Maire** dit « Jusqu'à quand quoi ? On continue de recruter jusqu'à ce qu'on ait 4 Policiers Municipaux ».

**Mme PERRIN** répond « Quand sera effectif le départ ? ».

**Mme le Maire** répond « Je ne comprends pas ce que vous voulez savoir ».

**Mme PERRIN** dit « Quand allons-nous nous retrouver sans responsable ? ».

**Mme le Maire** répond que la date de départ du responsable est début mars.

**Mme PERRIN** : dit « Début mars. Voilà, elle est simple, ma question. ».

**Mme le Maire** répond « Si elle est bien énoncée, on y arrive. Très bien. ».

**Mme PERRIN** dit « Dernière question complémentaire, s'il vous plaît. Vous parlez du recrutement éventuel d'un contractuel, pouvez-vous préciser pour quel poste ? ».

**Mme le Maire** répond « En tout cas, ce n'est pas sur la Police Municipale. ».

Il est précisé que c'est une phrase que l'on note à chaque fois, quand on présente le tableau des emplois et des effectifs. La règle dans la Fonction Publique Territoriale, c'est de recruter des fonctionnaires, mais on note qu'il est possible de recruter un non-titulaire sur emploi permanent quand on ne trouve pas de fonctionnaire sur le poste ou que la personne est plus qualifiée. C'est une possibilité et on doit le noter dans la délibération.

**Mme PERRIN** dit « Ça concerne en fait les 3 postes créés. »

**Mme le Maire** répond que cela concerne effectivement les 3 postes créés et on le met à chaque fois pour tous les postes du tableau des effectifs.

**Mme le Maire** invite à passer au vote.

<b>VOTE</b>	Pour	21	Mme KLINGELSCMITT Mme PERRIN
	Abstention	2	
	Contre	5	Mme COHEN M LECLERC M TOUZOT M MADER M MAUGEIN
<b>Le Conseil Municipal approuve à la majorité</b>			

**Mme le Maire** propose de passer aux trois prochains points qui le premier point concerne une demande de subvention DSIL pour Energétique elle donne la parole à M ROUVIER.

## **FINANCES**

### **1. Demande de subvention DSIL dans le cadre du projet de Marché Global de Performance Énergétique sur les bâtiments communaux,**

**M ROUVIER** rappelle que la commune est engagée dans la revalorisation et la réhabilitation d'une partie de son patrimoine et a souhaité réhabiliter une partie de ses bâtiments avec l'objectif de baisser les consommations d'énergie et d'améliorer le confort des usagers.

Dans ce contexte, il rappelle que l'on en a parlé plusieurs fois, un Marché Global de Performance Énergétique a été lancé, dont l'objectif est d'assurer une amélioration de la performance énergétique en énergie finale. L'énergie finale, c'est celle qui est livrée, aux consommateurs.

Pour ce faire, la commune de Genay, accompagnée du SIGERLy, a réalisé plusieurs diagnostics énergétiques entre 2019 et 2021 et s'est orientée vers la rénovation de certains bâtiments de son patrimoine.

La commune a désigné un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le cabinet Manergy/ SF2E, pour élaborer un dossier de consultation des entreprises en vue de la passation d'un Marché Global de Performance Énergétique (MGPE-marché n° 2024-005), au sens des articles L2171-3 et R2171-2 et 3 du Code de la commande publique.

Les actions d'amélioration de la performance énergétique sont proposées en termes de conception, réalisation, exploitation et maintenance :

- D'interventions sur le bâti et les équipements, de la fourniture et de l'installation des équipements,
- D'exploitation, de la maintenance, du gros entretien et du renouvellement des équipements. Cet élément de mission intègre le suivi et le pilotage de l'amélioration de la performance énergétique qui s'étale sur 8 ans, notamment en s'appuyant sur un plan de mesures et de vérifications.

Dans ce contexte, la commune a lancé un Marché public Global de Performance Énergétique et de conduite des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dont l'objectif sera d'assurer une amélioration de la performance énergétique en énergie primaire en visant le Bâtiment Basse Consommation rénovation sur certains bâtiments et de garantir un engagement de consommation en énergie finale. L'objectif du MGPE est d'atteindre une réduction de 45% de la consommation d'énergie en énergie finale (MWhPCI et MWhElec), tous usages et tous sites confondus, ceci dès l'achèvement des travaux que le prestataire mettra en œuvre pour l'atteinte de cet objectif.

Ce sont 6 bâtiments qui ont été cités plusieurs fois, environ 12 000 m<sup>2</sup> de surface, et ceci dès l'achèvement des travaux que le prestataire mettra en œuvre pour l'atteinte de cet objectif.

Il est rappelé qu'en janvier 2025, la commune avait sollicité un montant total de subvention de 750 000€ auprès de Madame la Préfète pour ce projet, ce qui correspondait à l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% dans la limite du plafond subventionnable, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025. La DSIL, c'est une aide qui est attribuée dans le cadre d'opérations structurantes sur le territoire, localement, et sur le quotidien des habitants en matière de transition écologique, de rénovation du patrimoine et de qualité du cadre de vie. Cette subvention est demandée au titre des travaux pour le Marché Global de Performance Énergétique sur les bâtiments communaux. La Préfecture avait considéré que le projet n'était pas suffisamment avancé et avait orienté la commune vers un nouveau dépôt dans le cadre du dispositif 2026.

La réduction des consommations est devenue un enjeu majeur non seulement pour lutter contre le réchauffement climatique, mais aussi pour limiter l'impact budgétaire des hausses déjà réalisées et à venir du prix des énergies.

Le projet est toujours éligible à la DSIL et la commune souhaite déposer un nouveau dossier.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération en janvier 2026 est de : 4 190 106,14€HT pour la partie conception-réalisation/travaux.

Le financement prévisionnel se présente comme suit :

- **Le financement prévisionnel**
- **L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération :**

Enveloppe financière prévisionnelle arrêtée est de : soit 4 190 106,14€HT (arrondie à 4 190 106€HT) soit 5 028 127,37€TTC.

- **Le financement prévisionnel**

La commune a déposé un dossier de demande de subvention :

- **Une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif de la DSIL :** (plafond à 1.5M d'€) à 50% :
  - 750 000€
- **Un financement de la commune de Genay sur fonds propres ou/et emprunt si besoin :**
  - 3 440 106€HT

Pour rappel, des demandes de subvention dans le cadre de la Prime éco chaleur (montant attendu 294 000€ par l'intermédiaire du SIGERLy), du Fonds chêne et du dispositif ACTEE (97 000+3 500€ par l'intermédiaire du SIGERLy) sont ou vont être déposées par ce dernier pour le compte de la commune et les montants attribués viendront compléter le financement prévisionnel dans la limite maximale de 80% du montant total de l'opération.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider que :**

- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel global qui se présente de la façon suivante :

MONTANT OPERATION	MONTANT HT EN €
Montant de l'opération	4 190 106
<b>SUBVENTION DSIL plafond 1.5M d'€ à 50%</b>	<b>750 000</b>
<b>RESTE A FINANCER SUR ÉPARGNE OU/ET EMPRUNT DE LA COMMUNE</b>	<b>3 440 106</b>

- **DE SOLLICITER** une subvention dans le cadre de la DSIL de 750 000€ auprès de l'État, correspondant à presque 18% du montant du projet,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de toutes les formalités.
- **DE DIRE** que la commune s'engage à informer l'ensemble des potentiels financeurs des subventions qu'elle se sera vu attribuer.

**Mme le Maire** demande s'il y a des interventions.

**Mme KLINGELSCHMITT** souhaite savoir quel organisme va déposer les demandes de primes éco chaleur Fonds chène du dispositif ACTEE, si c'est bien le SIGE ou bien le Cabinet Manergy. Et, elle souhaite savoir si les montants sont HT ou TTC.

Il est indiqué que les subventions se portent sur le HT, mais que c'est un pourcentage. C'est un montant ferme. C'est ce que l'on va mettre dans le Budget, donc le pourcentage de subvention qu'on peut recevoir est sur la base d'une assiette HT et après, la subvention est intégrée mais il n'y a pas de TTC. C'est intégré totalement.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit « C'est quoi ? C'est 294 000€HT ou TTC ? ».

Il est précisé que c'est net, 294 000€ net, que sur les subventions, il n'y a pas de TVA.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit que ce n'est pas extrêmement clair : « Cela étant, encore une fois, ce soir, dans le cadre de la subvention DSIL, vous nous demandez d'adopter le plan de financement prévisionnel global... Tous les montants des subventions sont nets, cela signifie-t-il qu'il n'y a pas de HT ou de TTC ? ».

**Mme le Maire** répond « Oui. ».

**Mme KLINGELSCHMITT** dit d'accord. « Donc toujours est-il que ce soir, vous nous demandez d'adopter dans le cadre de cette demande de subvention DSIL un plan de financement prévisionnel global qui se présente effectivement de la façon suivante :

- Montant de l'opération : 4 190 106€ moins la subvention.

Pour nous, ce plan de financement est incomplet et trop succinct, il manque à minima les 394 500€ de subvention de la prime éco chaleur Fonds chène et dispositif ACTEE qui aurait pu figurer dans le plan de financement. Il nous manque toujours une présentation plus précise du reste à financer par la commune entre fonds propres et emprunt. Nous devrions avoir à minima une projection des différentes hypothèses possibles qui tiennent compte de l'obtention totale, partielle ou nulle des subventions escomptées dans un contexte de forte restriction budgétaire, subventions qui représentent tout de même, selon si l'on calcule en HT ou en TTC, au moins 30 % du projet, et on devrait avoir à minima une présentation des différents montages financiers possibles et leurs conséquences sur la capacité d'autofinancement, la dette, les marges d'investissements futurs pour la commune. Pour rappel, on a engagé lors du précédent Conseil entre 9 et 10 000 000€ TTC en incluant les travaux du restaurant scolaire, et à plusieurs reprises au cours du mandat, lorsque vous nous présentez ce genre d'opération, nous vous avons demandé d'avoir des précisions financières plus complètes, en tout cas. Donc nous rappelons que notre Groupe Assurément Genay soutient pleinement l'objectif de transition énergétique, réduire les consommations et améliorer le confort de nos citoyens, limiter les émissions Carbone, etc., qui sont autant d'enjeux que nous partageons, et nous sommes bien évidemment pour les demandes de subventions. Mais tel que vous nous présentez la délibération ce soir, qui du principe de la demande de subvention à l'adoption du plan de financement prévisionnel global, qui est loin de nous apporter l'ensemble des éléments financiers nécessaires à un vote éclairé, vous nous contraignez à voter contre cette demande. ».

**Mme le Maire** donne la parole à M MADER.

**M MADER** dit être un peu d'accord avec ce qui vient d'être déclaré et trouve que le tableau un est peu succinct, qu'il pourrait être un peu plus développé : « C'est un peu juste, c'est assez même juste. J'ai du mal à comprendre la fin du dernier paragraphe. Il y a deux clauses que j'ai du mal à comprendre : demande-t-on cette subvention de 750 000€ à la DSIL alors qu'en janvier 2025 le projet n'était pas suffisamment avancé ? ».

**Mme le Maire** dit « C'est ça. ».

**M MADER** dit « Aujourd'hui, on a validé l'appel d'offre, on a validé les prestataires. On demande maintenant cette subvention. Je trouve que si on ne l'a pas, cette subvention dans ces montants-

là, ce qui est possible, à quel moment on a un risque par rapport à ce contrat-la ? Parce que ce sont des subventions importantes qui couvrent et vous parlez de 80 % du montant total de l'opération. Mais le montant total de l'opération, c'est 4 150 000€, mais il se rapporte à quoi, ce 80 % ? Je n'ai pas bien compris le sens du texte. Et à quel moment on prend un risque quand même pour la commune avec toutes ces subventions qui restent quand même, pour l'instant, à venir ? »

Il est précisé que la phrase des 80 % est notée pour rappeler simplement que la commune a l'obligation de financer minimum 20 % des projets. Donc on peut être subventionné au maximum à 80 % sur les projets. Par exemple, pour être plus pédagogique, pour les travaux qui ont été réalisés à la crèche, la climatisation et autres travaux, la commune a versé une subvention qui était à hauteur de 20 %, parce que sinon, on ne pouvait pas accepter la subvention de la CAF qui était de 80 %.

**M MADER** répond « D'accord, et concernant les demandes de subventions, à quel moment on est certain que ces sommes seront acceptées ? Quelle est la marge de risques, d'erreurs ? ».

**Mme EYMARD** précise que c'est la réception des avis d'attribution qui confirme les montants et qu'actuellement, les délais sont très longs.

**Mme le Maire** dit que c'est aussi la raison pour laquelle on propose ce soir cette délibération, pour aller le plus vite possible. C'est la méthode classique, il n'y a rien de nouveau.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit « Est-ce que vous pouvez nous préciser quelles sont les demandes qui ont déjà été déposées dans le cadre de prime éco chaleur, Fonds chène et dispositif ACTEE ? Parce que vous écrivez « Sont ou vont être déposées. » ».

**Mme EYMARD** précise que Fonds Chène est acté, les dossiers sont déposés. L'accord de principe sur les montants qui sont inscrits dans le détail a été donné par le SYGERLy, donc les 97 000 + les 3 500€, simplement, le SYGERLy déclenche l'avis d'attribution quand on a engagé l'opération, et là, pour pouvoir déposer la DSIL le Maire n'a pas signé le bon de commande, comme disait M MADER, et pour la Prime éco chaleur, en revanche, ce n'est pas encore déposé, c'est en cours de préparation par le SIGERLy.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit « D'accord, donc c'est 294 000€. C'est ça ? ».

Il est précisé que c'est ce que SYGERLy a estimé pouvoir obtenir pour la commune.

**Mme KLINGELSCMHITT** dit « Et effectivement, la question qui se pose, c'est : si on n'obtient pas. Alors là, a priori on a l'accord de principe sur l'ACTEE et le Fonds chène, mais le total de subventions demandées aujourd'hui était de 1 144 500€. La question qui se pose quand même légitimement : qu'est-ce qui se passe si on ne les a pas, ou très partiellement ? C'est pour ça qu'on aurait aimé avoir les simulations budgétaires, dans le meilleur des cas ou dans le moins bon cas. Ça, ce sont des projections qu'on aurait dû avoir tout de même. ».

**Mme le Maire** indique qu'il y a d'autres possibilités de subventions comme le FEDER, et cela fait partie des subventions qu'on va demander dans la foulée : « Et après, vous savez très bien qu'il y aura une partie d'emprunt, forcément, pour ce projet. ».

**Mme KLINGELSCHMITT** dit « C'est ce qu'on aurait aimé avoir comme projection, dans le meilleur des cas, dans le pire des cas. Le FEDER, vous estimez à combien, la subvention que vous pourrez demander ? ».

**Mme le Maire** dit « Nous n'avons pas l'information à ce stade. C'est le SIGERLy qui est mandaté aussi pour travailler avec les services de la région, qui travaille pour le fonds européen. ».

**Mme KLINGELSCHMITT** dit « Mais vous avez quand même fait des projections de financement de ce projet ? »

Il est précisé que pour le FEDER, on a simplement choisi prochainement en Conseil Municipal du 11 décembre, et c'est sur la base très détaillée de l'offre retenue et des principes retenus pour la mise en place du CPE, qui vont permettre d'avoir une enveloppe potentielle de subventions à attendre. Pour l'instant, on ne le sait pas.

**Mme KLINGELSCHMITT** répond « Je vous parlais des projections pour l'ensemble du projet. ».

**Mme EYMARD** précise qu'elle répond sur la partie technique et qu'elle demande que l'on lui parle correctement.

**Mme le Maire** dit « Bien, je vous propose que nous passions donc au vote. Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? Mme PERRIN. Dites-le bien, parce qu'on n'entend pas. ».

**Mme PERRIN dit** « Merci, Mme le Maire. Je voulais juste souligner que concernant les 3 440 106 € HT, si financement de la commune de Genay il y a, on ne sait pas à quelle hauteur bien sûr, mais ce montant-là est quand même assez éloigné des 20 % obligatoires. C'est tout ce que je voulais souligner. »

**Mme le Maire** répond que c'est logique et propose de passer au vote.

<b>VOTE</b>	Pour	26	Mme KLINGELSCHMITT Mme PERRIN
	Contre	2	
	Abstention	0	
<b>Le Conseil Municipal approuve à la majorité.</b>			

**Mme le Maire** propose de passer au point suivant qui concerne un point finances, au niveau de la comptabilité des amortissements. Il s'agit d'un ajustement technique, et donne la parole à M DURAND.

### 3. Mise à jour des règles concernant les amortissements des immobilisations,

**M DURAND** remercie Mme le maire et précise qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement sur les amortissements des immobilisations.

Il est fait référence à la délibération n° 2023/27 du 29 juin 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour rappel, la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 impliquait notamment de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est prévu une liste de comptes obligatoirement amortissables et de ce fait, tous les biens répertoriés à l'actif ne sont donc pas tous amortissables.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Dans la délibération référencée, il était indiqué que la commune amortissait les installations générales, agencements, aménagement des bâtiments publics sur 30 ans alors que la commune n'en a pas l'obligation.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne plus amortir ces biens (compte 21351 « aménagement de constructions de bâtiments publics ») ce qui permet de dégager un peu de marge de manœuvre budgétaire au niveau de la section de fonctionnement puisqu'il ne sera plus nécessaire de prévoir les crédits d'amortissements correspondants au budget.

Il est rappelé que les durées d'amortissements des immobilisations de chaque catégorie de bien par l'Assemblée délibérante à l'exception

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subvention des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvre d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En dehors de l'exclusion des biens correspondants aux installations générales, agencements, aménagement des bâtiments publics sur 30 ans (compte 21351 « aménagement de constructions de bâtiments publics »), le tableau des immobilisations amortissables n'est pas modifié et se présente comme suit :

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement	Commentaires et exemples
202	Document d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
2031	Frais d'étude	5	Les frais d'étude effectués en vue de la réalisation d'investissement sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le 617
2032	Frais de recherche et de développement	5	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte
204XX	Subventions versées	5	Subvention d'équipement pour des biens mobiliers, du matériel, ou des études
		15	Subvention d'équipement pour des biens immobiliers ou des installations
		30	Subvention d'équipement pour des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit.)
2051	Concessions et droits similaires	2	Logiciel, dépôts de marque, identité visuelle..
2088	Autre immobilisation incorporelle	5	Baux commerciaux
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15	Les frais de plantation d'arbres et arbustes sont inscrits à la subdivision 2121. Les travaux de régénération des forêts sont imputés au 2117
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvements de terre, très grosse jardinière en béton...)

21321	Construction immeuble de rapport	25	
21352	Aménagement de construction bâtiments privés	30	Installation générales, agencements, aménagement bâtiments privés
2151	Réseaux de voirie	30	
2152	Installation de voirie	30	Mobilier urbain fixé au sol (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux pour vélo, bancs publics...)
2153x	Réseau d'adduction d'eau	10	
21561	Matériel roulant incendie et défense civile	10	
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10	Bornes incendie, extincteurs, plan évacuation, blocs de secours
215731	Matériel roulant de voirie	10	
215738	Autres matériels et outillage de voirie	10	
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	
21828	Matériel de transport	8	5 ans si occasion
21831	Matériel informatique scolaire	5	
21838	Autre matériel informatique	5	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	
21848	Autre matériel de bureau et immobilier	10	
2185	Matériel de téléphonie	10	
2188	Autres immobilisations corporelles	8	Électroménager, matériel audio, hi-fi, vidéo, photographie, radiocommunication, vidéoprotection, aire de jeux, jeux enfants, matériel et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs, appareils de chauffage et climatisation

Les comptes 23XX, 24XX, 26XX, 27XX sont non amortissables

Le seuil des biens de faible valeur inférieure à 1 000€ est fixé, seuil en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

*Vu l'avis du Conseiller des Décideurs Locaux rattaché au Service de Gestion Comptable de Caluire-et-Cuire,*

### Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la mise à jour de la délibération n° 2025/27 du 29 juin 2023 en précisant les durées applicables aux articles issus de la nomenclature dans le tableau présenté dans la présente délibération, les autres durées d'amortissement correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangés,
- **CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- **AMÉNAGER** la règle au prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- **AUTORISER Madame** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Mme le Maire** demande s'il y a des interventions et donne la parole

**M LECLERC** indique bien comprendre l'intérêt de ne plus amortir les aménagements de faible valeur, notamment en termes de simplification de gestion comptable et de diminution de la charge de fonctionnement. Toutefois, sachant que de telles dépenses passeront en une opération réelle, il demande à combien est estimé l'impact sur le compte de résultat de la commune, ou, en d'autres termes, sur la variation du fonds de roulement.

**Mme EYMARD** répond Il n'y a pas eu de changement à ce niveau-là, la commune n'a jamais amorti les biens en dessous de 1 000€. Il n'y a pas de changement. Donc l'impact, c'est l'impact de la dépense sur une année.

**M LECLERC** dit « Pour 1 000 €, il convient, parce qu'effectivement, c'est pour cela qu'on vous avait demandé d'avoir des informations un peu plus complètes. C'est la demande que vous a faite Mme COHEN il y a 15 jours, je crois, ou une semaine. ».

**Mme EYMARD** répond qu'elle n'a pas vu passer de demande de Mme COHEN, il y a 10 ou 15 jours.

**M LECLERC** dit « En fait, si vous voulez, c'est le comparatif que vous avez envoyé au mois d'octobre qui n'était pas complet. Et à ce moment-là, ça aurait été intéressant, effectivement, d'avoir un tableau de ce type pour l'année 2025 car j'ai bien compris qu'il y avait un glissement de ce type d'opération de 2025 qui va être validé en 2026. Vous voyez ce que je veux dire ? ».

**Mme EYMARD** demande si c'est par rapport aux dépenses en dessous de 1 000 €.

**M LECLERC** répond que c'est la totalité qui l'intéresse : « C'est bien d'accord ce que vous demandez, puisque vous avez le calcul. Vous avez fait un calcul pour les amortissements, pour savoir ce qui passe ou pas »

**Mme EYMARD** attend que M LECLERC termine son intervention. Elle indique que l'état qui avait été transmis à Mme COHEN au mois d'octobre, c'était un état complet au moment où Mme COHEN l'avait sollicité. Donc c'était bien un état complet issu du logiciel de la commune.

**M LECLERC** répond « Oui, j'ai bien compris ça. Mais si vous voulez, si je voulais avoir une idée de ce que ça représente sur l'année 2025, il fallait bien que j'aie le détail. ».

**Mme EYMARD** demande si c'est sur le montant des amortissements, ou le montant des immobilisations.

**M LECLERC** dit « Non, puisqu'on va laisser les amortissements pour les faibles valeurs et qu'on va passer en opérations réelles. C'est-à-dire qu'en fait, on va quand même dépenser cet argent, mais directement. Donc on va décaisser, en quelque sorte. ».

**Mme EYMARD** précise à nouveau que pour les opérations de faible montant, en dessous de 1 000€, cela ne change rien, on est toujours en opérations réelles. Elle propose, si M LECLERC le souhaite, qu'il pose des questions par mail, et si Madame le Maire l'autorise, elle répondra, il n'y a pas de problème.

**M LECLERC** dit « OK, merci. Mais en fait, quel est l'objet de la délibération alors ? ».

**Mme EYMARD** précise que c'est simplement le compte qui est mentionné dans la délibération qui est enlevé, puisqu'en fait, la commune a des obligations en matière d'amortissement, et certainement par erreur, ce compte s'était glissé dans la délibération de juin 2023. Donc on l'enlève, puisqu'on n'a pas d'obligation et que cela évite de grever le budget de la commune sur tout ce qui concerne ce champ de dépenses. Et donc, c'est la trésorerie qui a soulevé ce point. ».

**M LECLERC** dit : « D'accord, c'est tout simple. ».

**Mme EYMARD** répond que c'est dans l'intérêt des finances de la commune.

**Mme le Maire** propose de passer au vote.

<b>VOTE</b>	Pour	28	
	Contre	0	
	Abstention	0	
<b>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité</b>			

**Mme le Maire** propose de passer au point suivant qui concerne le renouvellement de la convention avec l'association « Sans Croquettes Fixes ». Elle va présenter ce sujet parce qu'il est en lien avec la Police Municipale : « vous savez à quel point c'est un service qui est très utile aux Policiers Municipaux, puisque si nous n'avions pas ce service, ce serait à eux de le faire. Et comme c'est une action qui est très chronophage, d'une part ils ne pourraient pas en faire autant, et du coup, ils ne pourraient pas traiter ce sujet de manière plus massive. ».

#### **4. Approbation de la convention avec l'association "Sans Croquettes Fixes" et autorisation à Madame le Maire de la signer,**

Dans le cadre de son partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud Est en vue de la stérilisation des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Ville, la commune de Genay s'est rapprochée de « Sans Croquettes Fixes », une association de protection animale locale, en raison de sa bonne connaissance du terrain et de son expérience en matière de régulation des populations de chats libres, en accord avec la législation en vigueur, en particulier les articles L211-12 et L 211-27 du Code rural et de la Pêche maritime.

La stérilisation est reconnue comme une méthode ayant fait ses preuves dans la maîtrise de la prolifération des chats errants. Elle stabilise les populations cibles et diminue les nuisances liées aux comportements de reproduction. Cette pratique est respectueuse du bien-être animal, auquel la société est de plus en plus sensible.

La convention détermine les engagements et missions de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans détenteur vivant dans des lieux publics de la Ville de Genay.

La commune s'engage à payer les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification restant à sa charge après le financement de la SPA et à allouer une aide financière, comme on l'a fait l'an dernier, de 100€ par an à l'association pour ses actions.

Après lancement de la campagne et l'information du public, la commune confie à l'Association, sous sa responsabilité, les actions suivantes :

- Capture des chats errants non identifiés vivants en groupe dans le lieu public fixé,
- Vérification de l'absence de chats identifiés parmi les capturés et remise à leurs propriétaires dans le cas contraire,
- Transport des chats à la clinique vétérinaire choisie qui procède à leur stérilisation et leur identification,
- Relâcher des chats sur le lieu où ils ont été capturés, comme le précise la loi.

L'identification de l'animal, vous le savez, se fait au nom de la commune de Genay.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association « Sans croquis fixes » pour l'année 2026 et pourra être reconduite par tacite reconduction sans excéder 3 ans,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Mme le Maire** précise qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024, il y a eu 12 chiens et 12 chats stérilisés de manière globale, pour l'année 2025 il y a eu 3 chiens qui ont été mis en fourrière et 20 chats stérilisés. En complément, il va y avoir une subvention exceptionnelle de 300 €, donc 300+100 € qui seront proposés lors du vote des subventions aux associations, pour cette association. Comme vous le savez, autour de cette table, la Commission a déjà eu lieu et s'est déjà positionnée, mais ce sera pour le prochain Conseil.

**Mme PERRIN** demande si cette convention court bien pour 3 ans et si le montant de la subvention ne sera pas revu pendant 3 ans.

**Mme le Maire** répond par l'affirmative.

**Mme PERRIN** indique trouver le montant un peu léger, sachant que cette association décharge la Police Municipale et effectue un travail important : « C'était une remarque ».

**Mme le Maire** rappelle que c'est une association qui en général ne demande rien, et c'est la Municipalité qui, l'année dernière, a fait le choix quand même de leur donner au moins 100€ : « Bien sûr que l'on pourrait donner beaucoup plus d'argent, évidemment, mais on a aussi à faire attention aux deniers publics, et la commune de Genay verse déjà d'importantes subventions de manière générale. Donc pour une association qui ne demandait rien à la base, elle pense que c'est correct de proposer 100€. Il y aura également une subvention exceptionnelle qui vous sera expliquée en Conseil le 26 février 2026 ».

**Mme PERRIN** expose avoir compris que c'était la Mairie qui s'était tournée vers cette association : « voilà, c'est tout. ».

**Mme le Maire** répond que c'est une association qui était déjà présente sur le territoire.

**Mme PERRIN** dit « Oui, je la connais. »

**Mme le Maire** dit « Bon, quand on a fait connaissance et qu'on a compris le travail qu'ils faisaient, on a fait le choix de les accompagner de cette manière-là, tout simplement. ».

**Mme KLINGELSCHMITT** ajoute « Pour question de compréhension, sur les modalités de fonctionnement : Il est écrit que la Ville s'engage à payer les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification restant à sa charge après le financement de la SPA de Lyon et du Sud-Est avec laquelle elle a signé une convention de partenariat. Est-ce que jusqu'à présent cela était des frais qu'on ne payait pas ? Est-ce que ce sont des frais qu'on va payer, ou si on en a déjà payé, est-ce qu'on a une idée du coût estimatif pour la commune de tels frais ? On n'a peut-être jamais fait ça, encore. ».

Il est précisé que chaque année, la commune a l'obligation en tant que collectivité. C'est pourquoi, elle signe une convention de partenariat avec la SPA, parce qu'elle n'a pas les moyens de capturer les chats, ni d'en prendre soin, l'on n'a pas les formations ni les locaux adéquats puisqu'il faudrait avoir un lieu de fourrière pour les animaux, chats et chiens... Organiser des captures régulières et une prise en charge est effective. La commune paye une subvention chaque année à la SPA pour couvrir les frais, en complément de laquelle elle paye les frais de stérilisations.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit : « qu'effectivement, c'est la subvention demande si l'on a une idée du coût ou si l'on a déjà payé complémentaires. ».

Ne les connaissant pas par cœur, ces montants pourront être communiqués par mail.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit : « Oui, c'était par curiosité, avoir une idée du coût que cela représente pour la collectivité. ».

**Mme le Maire** dit : « Je crois que c'est de l'ordre de 70€, il me semble, par chat stérilisé. ».

Cela a été précisé lors de la délibération du Conseil Municipal en 2025 sur ce sujet-là, on avait noté les montants de stérilisation, mais on pourra transmettre par mail les éléments.

**Mme KLINGELSCHMITT** dit : « Et par curiosité, on stérilise à peu près combien de chats par an sur la commune ? Je n'ai pas entendu. »

**Mme le Maire** dit : « Je vais répéter. Sur l'année 2024 il y a eu 12 chats stérilisés et sur l'année 2025 il y a eu 20 chats stérilisés. ».

**Mme KLINGELSCHMITT** dit : « D'accord. ».

**Mme le Maire** propose que l'on passe au vote.

<b>VOTE</b>	Pour	28	
	Contre	0	
	Abstention	0	
<b>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité</b>			

**Mme le Maire** indique que l'ordre du jour est épuisé et propose de passer aux questions orales. Elle précise que la première a été posée par le groupe Genay Moi j'Aime et propose de donner la parole à M MADER.

**QUESTIONS ORALES****Question du Groupe Genay Moi j'Aime :****QUESTIONS DIVERSES CM DU 29 janvier 2026****Respect des règles électorales**

Durant cette campagne électorale nous constatons que les règles qui régissent la campagne ne sont pas totalement respectées : vous utilisez la bannière bleu-blanc-rouge pour vos colistiers et photo de la mairie sur vos parutions internet. Ceci est clairement interdit par le code électoral.

Pouvez-vous prendre l'engagement devant ce conseil de faire respecter les règles du code électoral, à savoir : ne pas utiliser les ressources internes, à la fois humaines et matériel de la mairie, faire respecter les règles régissant les parutions sur les réseaux sociaux et affiches de campagne.

Je ne souhaite pas laisser se créer une situation juridique controversée faisant risquer un recours devant le tribunal administratif avant ou après l'élection.

Nous avons convenu d'une campagne 2026 sans tâche, respectueuse, laissant une image propre aux Ganathaines et Ganathains qui pourront exprimer leur vote de la manière la plus transparente qui soit.

**M MADER** prend la parole au nom du Groupe Genay Moi j'Aime : « Je me suis permis de vous interpellier sur les règles électorales. Durant cette campagne électorale, nous constatons que les règles qui régissent la campagne ne sont pas totalement respectées. Vous utilisez la bannière bleu-blanc-rouge pour vos colistiers et photos de la Mairie sur vos parutions Internet, ceci est clairement interdit par le Code électoral. Pouvez-vous prendre l'engagement devant ce Conseil de faire respecter les règles du Code électoral, à savoir ne pas utiliser les ressources internes à la fois humaines et matérielles de la Mairie, faire respecter les règles régissant les parutions sur les réseaux sociaux et affiches de campagne ? Je ne souhaite pas laisser se créer une situation juridique controversée faisant risquer un recours devant le Tribunal administratif avant ou après l'élection. Nous avons convenu d'une campagne 2026 sans tâches, digne et respectueuse, laissant une image propre aux ganathaines et ganathains qui pourront exprimer leur vote de la manière la plus transparente qui soit. ».

**Mme le Maire** répond que pour éviter toute équivoque, elle a fait supprimer immédiatement les couleurs bleu-blanc-rouge sur les photos des colistiers et a également fait retirer la photo de la Mairie. Elle confirme par ailleurs son engagement, ainsi que celui des membres de sa liste : « ils respectent scrupuleusement l'interdiction d'utiliser les ressources municipales, qu'elles soient matérielles ou humaines, à des fins de campagne. Ils savent parfaitement faire la différence. De plus, sous-entendre que cela puisse être le cas serait particulièrement irrespectueux à l'égard de l'engagement sans faille des agents municipaux quant à leur obligation de neutralité et de discrétion. Elle en témoigne chaque jour : ils savent se tenir. Elle sait que leur objectif commun est de préserver la sérénité du scrutin ainsi que la confiance des Ganathaines et des Ganathains dans ce processus électoral. Voilà ce qu'elle avait à dire : telle est sa réponse. Nous passons aux trois questions du Groupe Assurément Genay. ».

**M MADER** dit : « Mme le Maire, je peux juste vous remercier ? ».

**Mme le Maire** dit : « Allez-y, je vous en prie, je suis dans ma lancée. ».

**M MADER** dit : « Le but était quand même effectivement que l'on évite une situation complexe et totalement inutile, voilà. ».

**Mme le Maire** dit : « Tout à fait. ».

**M MADER** dit : « Merci. ».

**Mme KLINGELSCHMITT** fait observer que la propagande électorale est interdite dans les Tribunes Municipales des élus d'opposition.

**Mme le Maire** dit qu'il est possible de faire vérifier ce point réglementaire : « Cela étant, nous passons aux trois questions du groupe Assurément Genay ».

## Questions du Groupe Assurément Genay :

### 1. Panneau pocket

Quelle est la démarche pour faire passer une information sur Panneau Pocket ?

Qui peut demander à faire afficher une information ?

Sous quels délais la municipalité s'engage-t-elle à publier l'information ?

Rapporteur : Karine PERRIN

**Mme PERRIN** remercie Mme le Maire : « La première question concerne Panneau Pocket et l'information aux Ganathains. En tant que membre d'une association, le Comité des Transports du Val de Saône, j'ai demandé une information auprès des Ganathains en utilisant Panneau Pocket ainsi qu'une demande sur le site de la Mairie. Pour être factuelle, j'ai contacté l'accueil de la Mairie le 14 janvier, on m'a demandé d'envoyer un e-mail à la vie associative, ce que j'ai fait. Sans nouvelle, j'ai relancé le 20 janvier, j'ai relancé le 27 janvier également et j'ai relancé encore aujourd'hui. Je n'ai toujours pas de retour pour une réunion publique qui aura lieu le 31 janvier sur le BHNS Trévoux-Lyon. Donc ma première question : quelle est la démarche pour faire passer une information sur Panneau Pocket ? Qui peut demander à faire afficher une information ? Et sous quel délai la Municipalité s'engage-t-elle à publier ce type d'information ? Sachant qu'à Genay, je ne suis pas la seule à avoir eu ce problème pour une information à faire paraître, et sachant également que concernant le Val de Saône, d'autres communes ont été très réactives et très collaboratives. Merci. ».

**Mme le Maire** indique qu'elle va répondre. Elle précise que c'est le Maire qui décide de ce qui doit être publié sur les supports de la commune. À Genay, le choix est de publier en priorité les communications des associations ganathaines, des associations intercommunales d'intérêt général ainsi que celles des collectivités ou partenaires pour des informations institutionnelles, ou encore pour la promotion de manifestations, par exemple celles organisées par les forains du marché. Il n'y a donc pas d'engagement de délai de publication : il ne s'agit pas d'un service marchand, mais d'une possibilité de support de communication complémentaire proposée gratuitement pour relayer des informations.

Concernant la démarche, elle précise qu'il convient d'adresser une demande écrite par mail à la boîte « contact », qui en accuse réception. La demande est ensuite étudiée et une réponse est apportée. S'il est fait allusion à une demande de publication reçue le 14 janvier dernier, ainsi qu'à une relance du mardi 27 janvier, et à la question orale posée le même jour, elle fait le choix d'y répondre en Conseil Municipal : « La commune finance l'abonnement à Panneau Pocket sur les deniers communaux, avec l'argent des Ganathains, pour les habitants de Genay. La communication des associations ganathaines est donc privilégiée. À défaut, la commune pourrait être amenée à publier des informations concernant des événements se déroulant dans l'Ain ou dans d'autres secteurs. En tant que collectivité territoriale de Genay, elle indique que la commune s'efforce de se concentrer sur les demandes émanant des Ganathains ou des associations ganathaines. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et en fonction de la charge de travail des services. Elle rappelle qu'il ne s'agit en rien d'une obligation, mais d'un service supplémentaire proposé par la commune, sans injonction particulière, et dans la limite des moyens internes disponibles. Enfin, elle rappelle qu'il existe sur la commune des panneaux d'expression libre, qui peuvent être utilisés librement. Il est donc tout à fait possible de solliciter l'association concernée afin qu'elle affiche ses informations sur ces panneaux »

**Mme PERRIN** précise que Mme le maire ne répond absolument pas à sa question : « Sa question n'est pas de mettre une information sur le panneau, mais d'avoir une réponse à une demande. Donc je n'ai toujours pas de réponse à ce jour depuis le 14 janvier et en ayant fait trois relances. Ensuite, quand j'ai téléphoné, on m'a dit que c'était une Commission, que ça

passait en Commission. On m'a dit que ça avait bien été transmis à les relances faites aussi par la personne que j'ai eue, elle n'avait pas de retour. Et moi je demande juste, que ce soit oui ou non, qu'on respecte les personnes et que l'on réponde. Une fois de plus, le problème de ne jamais avoir de réponse à Genay. Ensuite, quand je vous ai écoutée, l'association que je représente ce soir entre pleinement dans les associations intercommunales que vous avez citées, et je pense que les ganathains sont intéressés d'avoir des informations sur le BHNS Trévoux-Lyon, et personnellement je suis neutre et je n'ai aucun intérêt dans ce genre de chose. Merci. »

**Mme le Maire** dit : « Bien, je vous propose de passer à la deuxième question, Mme PERRIN, c'est peut-être vous qui allez prendre encore la parole ? ».

**Mme PERRIN** répond : « Oui. ».

**Mme le Maire** dit : « Donc nous vous écoutons. »

## 2. Voirie

### 2.1 Episodes neigeux sur la commune

- Nous savons que, d'une façon générale, la voirie est une compétence de la Métropole.

**Q : Au niveau communal, qu'est-il prévu lors des épisodes neigeux ?**

- Lors du dernier épisode neigeux sur la commune du 8 janvier dernier, épisode annoncé dès la veille par Météo France, différents quartiers du village ont rencontré des problématiques pour circuler faute de déneigement et de sécurisation de la voirie, causant au moins un accident.

**Q : Qu'avez-vous prévu d'améliorer suite à ces problématiques ?**

**Rapporteur : Karine PERRIN**

**Mme PERRIN** dit : « La deuxième question concerne la voirie. Nous avons eu un épisode neigeux, certains quartiers ont été en difficulté, il y a eu des accidents de voiture. Cet épisode était annoncé, on sait très bien que la voirie est une compétence de la Métropole, simplement un épisode neigeux annoncé, rien n'a été anticipé, donc il y a eu des voitures endommagées, des habitants ont été obligés de faire eux-mêmes la circulation. Ma question est : qu'avez-vous prévu d'améliorer à la suite de ces problématiques concernant le déneigement, la sécurisation de la voirie, quand on est informé à l'avance, bien sûr, au niveau communal ».

**Mme le Maire** indique que pour répondre à cette question, elle donne la parole à Mme MAGAUD.

**Mme MAGAUD** remercie Mme le Maire. « Comme vous l'avez indiqué, la voirie étant essentiellement de domanialité métropolitaine, le déneigement incombe aux services du nettoyage de la Métropole. Les voies du réseau métropolitain sont hiérarchisées suivant 3 niveaux d'intervention, et ce, en fonction de l'importance et de la fréquentation du réseau de transport en commun, du niveau du trafic automobile et des équipements des services. A savoir qu'il y a des voies de niveau 1 (le réseau prioritaire), ce sont les voies où il y a des transports en commun les plus fréquentées du réseau TCL, les voies de transit, de trafic dense, les voies d'accès à chacune des communes et aux principaux pôles d'activités économiques, et les voies d'accès aux principaux pôles générateurs de trafic. Ensuite il y a les voies de niveau 2 qui correspondent aux voiries inter quartiers, et enfin il y a les voies de niveau 3 qui constituent le reste du réseau recevant un trafic plus faible.

Suivant les caractéristiques du phénomène météorologique rencontré (période dans la semaine, durée, intensité ou ampleur géographique), les délais de traitement des voiries sont très variables et peuvent atteindre de nombreuses heures. Il est donc fort probable que les problématiques rencontrées dans les quartiers que vous avez cités sont dues au classement des voies en catégorie 3, qui sont les dernières à être traitées.

En ce qui concerne la commune, voici la procédure interne des services techniques :

- Surveillance lorsque les prévisions météorologiques annoncent de la neige.
  - En semaine, l'agent qui sera d'astreinte en fin de semaine assure la vigilance nuit à 4 heures du matin. Il prévient son responsable qui prévient tous les autres agents. Il y a un rassemblement au service technique dans l'heure qui suit. Utilisation des véhicules de service : tracteur avec la lame + le saloir.
  - Le week-end, l'agent d'astreinte de week-end est de vigilance nuit à 4 heures également. Il prévient son responsable qui prévient les autres agents disponibles. Même chose, rassemblement au service technique dans l'heure qui suit, utilisation des véhicules de service : tracteur avec la lame + le saloir. Le responsable technique avertit la DGS ainsi que Mme le Maire.

Le responsable du service technique et le responsable des espaces verts font le nécessaire pour savoir quels agents sont de surveillance la semaine. Pour le week-end, le responsable fait le point avant vendredi midi pour savoir quels sont les agents disponibles afin d'assurer le déneigement lors du week-end.

La semaine et le samedi, il faut assurer en priorité le déneigement des écoles, les cheminements et les trottoirs vers les accès et les cours d'école, sauf bien sûr, pour les cours d'école, en périodes de vacances scolaires et les dimanches. Les alentours de la crèche, de la Mairie, de la Halle marchande, de la Médiathèque et de la salle Saint-Exupéry, du Hall des sports, de l'Eglise et du cimetière, de la Plaine des Sports ainsi que le déneigement des parkings communaux et des accès piétons, c'est-à-dire ce qui revient à la commune.

Le dimanche, le déneigement est plus réduit, sachant que les bâtiments communaux sont fermés, avec toutefois une vigilance toute particulière pour l'Eglise et le cimetière.

En conclusion, la commune ne prévoit pas de se substituer aux services nettoyage pour assurer la viabilité hivernale sur les voiries métropolitaines, elle n'en a pas les moyens, que ce soient des moyens humains ou des moyens matériels. ».

**Mme PERRIN** dit : « Je tiens juste à ajouter que ce sont des Ganathains qui ont dû faire la circulation et qui ont dû barrer des rues trop dangereuses. ».

**Mme le Maire** dit : « Il fallait aussi appeler tous les services. ».

**Mme SAVIN** ajoute avoir été d'astreinte quand cela s'est passé et indique n'avoir reçu aucun appel d'aucun Ganathain, ni signalement concernant ce que qui est exposé. Elle ajoute penser que si cela avait été important, elle aurait été contactée.

**Mme le Maire** remercie Mme SAVIN et propose de passer à la troisième et dernière question.

## 2.2 Dégradation des chaussées

- Lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, nous vous avons alerté accotements de la rue de la Grande Verchère, avec la formation d'importants « nids de poule », et le risque accidentogène.

Nids de poule sur la chaussée et sur les accotements que l'on retrouve sur de nombreux axes : axe Genay-Massieux (route de Trévoux), rue des Jonchères, route de Saint-André, etc., et sans aucun signalement pour les plus importants.

**Q : Est-ce que, depuis le 13 novembre 2025, les demandes de remise en état de la voirie ont été faites auprès de la Métropole, avant que celle-ci ne s'abîme encore plus et pour limiter le risque d'accident (matériel et/ou humain) ?**

**A quelle date ?**

**Quand les services de la Métropole doivent-ils intervenir ?**

**En cas d'accident dans l'intervalle, quelle serait la responsabilité de la commune ?**

**Rapporteur : Amélie KLINGELSCHMITT**

**Mme KLINGELSCMHITT** la remercie et aborde la question suivante : « sur la thématique de la voirie : lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, nous vous avons alertés concernant la dégradation des accotements de la rue de la Grande Verchère avec la formation d'importants nids de poule et le risque accidentogène. Nids de poule sur la chaussée et sur les accotements que l'on retrouve de plus en plus sur de nombreux axes, comme l'axe Genay-Massieux, route de Trévoux, rue des Jonchères, route de Saint-André encore cette semaine, avec des nids de poule plus importants qui ne sont pas signalés. Ses questions sont les suivantes : est-ce que depuis le 13 novembre, les demandes de remise en état de la voirie ont été faites auprès de la Métropole avant que celle-ci ne s'abîme encore plus, puisqu'à l'époque, Mme MAGAUD, vous nous aviez dit que ça n'avait pas été encore fait, l'objectif étant de limiter le risque d'accident matériel, mais surtout humain ? Et en fonction de votre réponse, je vous poserai les autres questions. ».

**Mme le Maire** donne la parole à Mme MAGAUD.

**Mme MAGAUD** dit : « De toute façon, je vais répondre à la totalité de votre question ».

**Mme KLINGELSCMHITT** dit : « Dans ces cas-là, je vais finir de la poser, Mme MAGAUD, si vous permettez. »

**Mme MAGAUD** dit : « OK »

**Mme KLINGELSCHMITT** dit : « Dans ces cas-là, à quelle date avez-vous fait cette demande ? Quand les services de la Métropole doivent-ils intervenir ? Et en cas d'accident dans l'intervalle, quelles serait la responsabilité de la commune ? Merci. ».

**Mme MAGAUD** indique : « Votre demande a été évoquée lors de la réunion mensuelle avec le technicien du service voirie qui a suivi le Conseil Municipal où vous nous avez alertés. Il nous a indiqué qu'il allait se rendre sur place à l'issue de la réunion, mais que la réponse est toujours la même, à savoir que des panneaux signalant le danger et les dégradations sont mis en place dès que les signalements sont faits. Ceux-ci sont notamment en place sur la route de Trévoux et sur la rue de la Grande Verchère. Ils avaient été enlevés sur la rue des Jonchères parce que les ornières en bordure de chaussée avaient été comblées avec du concassé, mais ils seront remis si les trous se sont reformés. D'ailleurs, ils ont été remis. Il nous a récemment indiqué qu'aucune réfection n'est programmée sur les axes précités. Enfin, les voiries étant de compétence métropolitaine, la responsabilité de la commune ne peut pas être engagée. ».

**Mme KLINGELSCHMITT** dit : « Juste pour compléter le propos, route de Saint André, par exemple, le jour où il pleuvait énormément, en début de semaine, on a à l'arrivée sur Genay un énorme nid de poule qui a été vaguement rebouché, beaucoup de voitures ont pilé les unes derrière les autres et on n'a aucun panneau de signalement. ».

**Mme MAGAUD** dit qu'il y en a un, là

**Mme KLINGELSCHMITT** dit « Il y en a un qui a été mis ? Pardon, forcément, on a posé la question lundi. Lundi, quand je suis passée, il n'y en avait pas. »

**Mme MAGAUD** précise qu'ils font preuve de mauvaise foi

**Mme KLINGELSCHMITT** dit « Quand je suis passée, il n'y en avait pas. Jonchère, j'y passe tous les jours et les Verchères je le prend tous les jours, il n'y en a pas. Avant-hier, route de Massieux, il y a un trou énorme à l'angle Jonchères, il n'y a pas de panneau qui les signale. C'est tout. S'il y a un deux roues qui passe, qui ne les voit pas, s'il pleut c'est dangereux. Je suis désolée. Donc aujourd'hui, on vous le signale en Conseil, certes c'est de compétence métropolitaine, mais comment faire pour que la Métropole rebouche ces trous de façon efficace ? ».

**Mme MAGAUD** répond : « Je vous redis que dès l'instant où cela est signalé, la Métropole met les panneaux que vous connaissez bien, le panneau « danger » et le panneau « trou en formation », et pour ce qui est de la route de Trévoux, les ornières ont été bouchées avec de l'enrobé à froid. De toute façon, pour les réfections de chaussée, ce ne sont pas des travaux qui se font pendant la période hivernale parce qu'il fait trop froid et trop humide, et les seules interventions qui sont mises en place, ce sont les mises en œuvre d'enrobé à froid dans les nids de poule sur la chaussée. Et puis pour tout refaire, il faudra du budget, voire beaucoup de budget, parce qu'avec l'hiver qu'on a connu, les chaussées vont être très dégradées. »

**Mme KLINGELSCHMITT** dit : « Je suis passée il y a 2 jours. »

**Mme MAGAUD** répond : « Retournez voir, parce que des panneaux, il y en a. Il faut les voir, ils sont un peu accrochés sur des candélabres ou sur des mâts un peu hauts. Ils sont un petit peu en hauteur, mais il y en a tout le long de la route de Trévoux. »

**Mme le Maire** confirme : « Ils sont en hauteur, en tout cas, il faut bien observer. Écoutez, nous avons traité toutes les questions, donc je vous souhaite une bonne fin de soirée à toutes et tous. ».

*Fin de la séance à 21h36.*

*Procès-verbal approuvé à la majorité : Pour : 27 , abstention : 0 , contre 2 par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 février 2026.*

La secrétaire de séance  
Nadine PIN



Le Maire  
Valérie GIRAUD



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 069-216902783-20260226-DEL2026\_22-DE